



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 4 MARS 2019

Le quatre mars mil dix-neuf, à vingt heures trente les membres du conseil municipal de la Commune de BOIVRE-LA-VALLÉE, se sont réunis salle de la Boivre, sous la présidence de Rodolphe GUYONNEAU, Maire.

Présents : Monsieur GUICHARD Rémi, Monsieur BOUTAUD Roland, Madame GAILLARD Maryvonne, Monsieur GAILLARD Bertrand, Monsieur EVINA Samuel, Madame POTREAU Martine, Madame SOULARD Stéphanie, Madame PORTRON Marie-Claude, Madame TEIXEIRA Maria, Monsieur PASQUIER Pascal, Monsieur TESSERAU Pascal, Monsieur GUYONNEAU Rodolphe, Madame PROUST Joëlle, Monsieur MEYZIE Michel, Monsieur AYIGAH Komi, Madame DEBENEST Anne, Monsieur TEXIER Claude, Monsieur PICQUET Frédéric, Madame FRADET Valérie, Madame GAUTRON Jacqueline, Madame MESRINE Florence, Madame PARIS Sophie, Madame PIERRE-EUGENE Fabienne, Madame AULIARD Claudine, Monsieur BREUZIN Thierry, Monsieur POLI Vincent, Madame BENOIST Brigitte, Monsieur AYRAULT Michel, Monsieur GUERIN Jean-Marie, Madame AYEL-CORBINEAU Mélanie, Madame DUBERNARD Dany, Madame AUDEBERT Marie-Hélène, Monsieur BERNAL Olivier, Monsieur ANDRE Éric, Monsieur ECAULT Francis, Monsieur LETELLIER Sam et Monsieur CHABOT Louis.

Nombre de membres :

- En exercice : 47
- Présents : 37
- Représentés : 04
- Votants : 41

Absents représentés : Madame BERTAUD Andrée qui a donné procuration à Madame Martine POTREAU, Monsieur Jérôme MATHIEU qui a donné procuration à Monsieur Olivier BERNAL, Madame Ingrid GENDRONNEAU qui a donné procuration à Madame Dany DUBERNARD. Madame Isabelle MARINIER qui a donné procuration à Madame Brigitte BENOIST

Excusée : Madame Françoise MARTIN.

Absentes non excusées : Messieurs SIMON-BOUHET Daniel, GUERIN Michaël, GUERIN Mickaël, DUFOUR Stéphane, Madame DESSONS Julie

Secrétaire de séance : Olivier BERNAL.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 4 février 2019.

Information : Monsieur le Maire informe de la démission de Monsieur Christian JARDIN pour raisons de santé.

N°01-03-2019 : Modernisation du recouvrement des produits de mise en place du paiement en ligne PayFip : Offre groupée de paiement par prélèvement unique et par carte bancaire.

Monsieur le Maire rappelle l'arrêté n°2018-D1/B1-012 du 21 septembre 2019 portant création de la commune nouvelle de Boivre-la-Vallée,

Les communes historiques avaient signé une convention avec la DGFIP permettant ainsi aux usagers de payer par internet leurs factures de cantine et garderie.

Afin de faciliter les démarches des usagers, il est proposé de diversifier les moyens de règlement des factures concernant les prestations rendues par les services publics municipaux.

La mise en place de PayFip à compter du 15 mars 2019, permettra à l'utilisateur de régler en ligne sa facture ou avis des sommes à payer par prélèvement unique ou par carte bancaire.

Pour le prélèvement l'authentification de l'utilisateur se fera au moyen de son identifiant fiscal, à terme, une authentification par France Connect sera proposée. Cette authentification offre l'avantage, pour l'utilisateur de ne pas avoir à saisir à nouveau les coordonnées bancaires lors de chaque paiement : PayFip pourra conserver autant de compte bancaire que l'utilisateur le souhaite.

Les modalités d'accès à PayFip restent identiques à celles précédemment utilisées pour le TIPI. Les collectivités ont toujours le choix de proposer le paiement en ligne via leur propre site internet ou via le « portail DGFIP » www.tipi.budget.gouv.fr. Le service gratuit reste disponible 7 jours sur 7 et 24 h/24.

Le coût du service bancaire est à la charge de la collectivité, tout en restant modéré (0.05€ par paiement + 0.25% du montant de la transaction pour les transactions supérieures à 20 € et 0.03 € par paiement + 0.20% du montant de la transaction pour les transactions inférieures à 20 €.

Le Maire propose au Conseil Municipal, d'instaurer PayFip pour l'intégralité des recettes de la commune à compter du 15 mars 2019 et l'autoriser à signer la convention.

Le Conseil Municipal,

Après délibération

- Décide d'instaurer PayFip pour l'intégralité des recettes de la commune de Boivre-la-Vallée à compter du 15 mars 2019,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout autre document nécessaire à la mise en place de cette décision.

N°02-03-2019 : : FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE, DES MAIRES DELEGUES ET DES ADJOINTS.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°06-01-2019 en date du 10 janvier 2019 du Conseil Municipal fixant les indemnités du maire, des maires délégués et des adjoints de la commune de Boivre-La-Vallée.

Suite à la revalorisation de l'indice brut de référence qui passe à 3.889,40 € au 1^{er} janvier 2019, modifiant ainsi l'assiette de calcul, il informe qu'il est nécessaire de retirer la délibération ci-dessus et de prendre un acte rectificatif.

Au terme de l'article L.2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de maire et d'adjoints sont gratuites. Toutefois, une stricte application de ce principe aurait risqué de réserver aux seuls citoyens fortunés l'exercice du mandat municipal. Aussi, le Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit-il le versement d'indemnités de fonction. Elles constituent une dépense obligatoire pour les collectivités.

En principe ces indemnités de fonction sont destinées à couvrir non seulement les frais que les élus sont tenus d'exposer pour l'exercice de leur mandat, mais également dans une certaine mesure, le manque à gagner qui résulte pour eux de la perte de temps qu'ils consacrent aux affaires publiques.

L'indemnité accordée ne peut être allouée que pour des fonctions réellement exercées.

Lorsque le conseil municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son renouvellement.

Le Maire propose :

- le retrait de la délibération du 10 janvier 2019 portant n°06-01-2019
- de fixer, comme suit, les indemnités de fonction mensuelles avec effet au 10 janvier 2019 :

- Maire : 43 % de l'indice terminal de la fonction publique.
- Adjoints : 8,25 % de l'indice terminal de la fonction publique.
- Maires délégués : 31 % de l'indice terminal de la fonction publique.

Il est précisé :

- Que les maires et adjoints des communes historiques conserveront jusqu'au 9 janvier 2019 les indemnités fixées précédemment par les conseils municipaux des communes historiques ;
- Que les maires délégués percevront leur indemnité à compter du 10 janvier 2019 ;
- Que les adjoints nouvellement élus le 10 janvier 2019 bénéficieront de leur indemnité à compter du 10 janvier 2019 ;
- Que le Maire de la commune nouvelle percevra l'indemnité de maire de sa commune historique jusqu'au 9 janvier 2019 et l'indemnité de Maire de Boivre-la-Vallée à compter du 10 janvier 2019.

Le Conseil Municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- Décide le retrait de la délibération du 10 janvier 2019 portant n°06-01-2019,
- Fixe comme suite les indemnités de fonction mensuelles avec effet au 10 janvier 2019 :
 - Maire : 43% de l'indice terminal de la fonction publique
 - Adjoints : 8.25% de l'indice terminal de la fonction publique
 - Maires délégués : 31% de l'indice terminal de la fonction publique.
- Charge Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

N° 03-03-2019 : DESIGNATION DES DELEGUES EAUX DE VIENNE-SIVEER

Monsieur le Maire

Vu l'arrêté n°2018-D1/B1-012 du 21 septembre 2019 portant création de la commune nouvelle de Boivre-la-Vallée,

Considérant que la Commune de Boivre-la-Vallée soit membre du Syndicat Eaux-de-Vienne – SIVEER,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner les représentants de la commune au sein du comité syndicat,

Propose au Conseil Municipal de désigner en son sein, 4 membres titulaires et 4 membres suppléants.

Le Conseil Municipal

Après délibération et à l'unanimité désigne les personnes ci-dessous en qualité de délégués titulaires et délégués suppléants auprès du syndicat Eaux-de-Vienne – SIVEER :

- Délégués titulaires :
 - Rémy GUICHARD
 - Thierry BREUZIN
 - Michel MEYZIE
 - Sam LETELLIER
- Délégués suppléants :
 - Pascal TESSERAU
 - Brigitte BENOIST
 - Claude TEXIER
 - Louis CHABOT

FINANCES

N° 04-03-2019 : TARIFS DU PLAN DES PRES

Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté n°2018-D1/B1-012 du 21 septembre 2019 portant création de la commune nouvelle de Boivre-la-Vallée,

Considérant que la commune est propriétaire d'un étang de pêche dénommé Etang des Prés à La Chapelle-Montreuil commune de Boivre-la-Vallée,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs des droits de pêche pour l'année 2019

PROPOSE au Conseil Municipal de fixer les tarifs de droits de pêche à l'Etang des Prés, comme suit pour l'année 2019 :

- | | |
|---|---------|
| - Carte saisonnière habitant de la commune : | 52,00 € |
| - Carte saisonnière habitant hors commune : | 58,00 € |
| - Carte journalière les deux premiers jours d'ouverture : | 12,00 € |
| - Les week-ends de lâcher : | 12,00 € |
| - Carte journalière les autres jours : | 6,00 € |

Le Conseil Municipal,

Après délibération et à l'unanimité

Adopte la proposition de prix présentée par Monsieur le Maire comme suit pour la saison de pêche 2019 :

- | | |
|---|---------|
| - Carte saisonnière habitant de la commune : | 52,00 € |
| - Carte saisonnière habitant hors commune : | 58,00 € |
| - Carte journalière les deux premiers jours d'ouverture : | 12,00 € |
| - Les week-ends de lâcher : | 12,00 € |
| - Carte journalière les autres jours : | 6,00 € |

Charge Monsieur le Maire de l'application de la présente décision.

N°05-02-2019 : Débat d'orientations budgétaires – INVESTISSEMENTS 2019

Le Maire,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1 stipulant que le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le Conseil Municipal et que dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au Conseil Municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la gestion de la dette. Ce débat donne lieu à un débat au Conseil Municipal,

Vu l'arrêté n°2018-D1/B1-012 du 21 septembre 2019 portant création de la commune nouvelle de Boivre-la-Vallée,

Vu l'avis de la commission « Finances » du 28 février 2019,

Considérant que bien que la population de notre commune soit inférieure à 3500 habitants, il a souhaité que le conseil municipal soit avant le vote du budget, informé des orientations budgétaires qu'il envisage pour l'année 2019.

Après une présentation faite par Marie Hélène AUDEBERT, adjoint délégué aux Finances, le Maire soumet ce rapport à l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil municipal, ouïe l'avis de la commission des Finances en date du 28 février 2019,

- Prend acte :
 - de la communication du rapport sur les orientations budgétaires pour 2019 ;
 - de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour 2019 organisé en son sein.

CULTURE – TOURISME

N°06-02-2019 : CITE DES TANNEURS

Madame AULIARD présente à l'ensemble du Conseil Municipal la situation de la Cité des Tanneurs.

Après un rapide rappel de l'historique du site dont les activités de tanneries sur la vallée de la Boivre sont attestées depuis le XIIème siècle et de façon continue depuis neuf siècles.

Jusqu'en 2016, ce fut la dernière tannerie artisanale en activité dans le département et bien au-delà, et la dernière mégisserie-pelleterie de la région. Malgré la cessation de production de peaux tannées, la tannerie conserve une attractivité touristique forte.

La cité des tanneurs est gérée par une association d'une quinzaine de bénévoles qui fonctionne comme une TPE avec des moyens financiers et humains très limités (3 agents dont un agent en CDD et deux agents sous contrat PEC (Parcours emploi compétence) qui se termine avant la fin du mois d'avril 2019).

Consécutivement à la fermeture de la tannerie, l'association rencontre des problèmes de trésorerie, malgré une recrudescence de l'activité en 2018 et a dû pour faire face aux dépenses de personnel, solliciter des subventions, environ 59.000 €, auprès de la Communauté de Communes du Haut Poitou et la commune de Lavausseau, cette dernière ayant pris en charge une partie des salaires.

La situation actuelle de l'association fait que ses finances lui permettent de régler les charges jusqu'à la fin du mois d'avril 2019.

Afin de pérenniser cette activité touristique, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de mener une réflexion sur la création d'un budget annexe de la Commune de Boivre-la-Vallée, avec une régie directe, dont le but est la prise en charge de la gestion financière du site (recettes, dépenses et trésorerie de l'association). Cette solution a été adoptée par la plupart des sites touristiques de dimensions similaires notamment autour de nous : Le musée du Vitrail de Curzay-sur-Vonne et Mouton Village à Vasles.

Roland BOUTAUD et Frédéric PICQUET notent qu'il n'y aura aucun retour sur investissement et qu'il ne faut pas que la participation de la collectivité soit un puit sans fond.

Samuel EVINA précise qu'il s'agit d'un investissement patrimonial et non commercial et que dans le domaine de la culture il ne faut attendre aucune retombée financière. C'est un lieu touristique dont le retour sur investissement n'est pas mesurable.

Fabienne PIERRE-EUGENE souligne que la collectivité peut intervenir et investir pour récompenser le travail des 15 personnes bénévoles qui ont géré cette association et ont permis à la cité des tanneurs de se développer au fil des années et devenir un lieu touristique reconnu

Claudine AULIARD propose de faire visiter les lieux aux membres du Conseil Municipal qui le souhaiteront afin d'en comprendre le mode de fonctionnement.

Rodolphe GUYONNEAU dit qu'on ne peut pas espérer une rentabilité directe, il y a par contre des retombées indirectes et des emplois induis. A titre personnel il dit avoir besoin de plus de lisibilité financière sur 4 ou 5 ans et s'interroge sur la faisabilité d'une prise de décision avant le 15 avril prochain.

Une discussion va être menée avec Mme MARTIN, trésorière municipale de la commune, afin de connaître les solutions d'attente.


COMMUNICATION

N°07-02-2019 : MOYENS DE COMMUNICATION

Dany DUBERNARD, adjointe déléguée à la Communication présente l'avancement du travail de sa commission et soumet à l'avis du Conseil Municipal les projets ci-dessous :

Le Conseil municipal après délibération,

Valide à l'unanimité les éléments ci-dessous :

- Logo N°6 : 
- Matrice des courriers : validée.
- Trombinoscope : validé.
- Plan de Ville : Il est décidé la signature d'une convention avec MEDIA-PLUS Communication pour l'édition gratuite d'un guide pratique avec plan de la commune et des villages, photos touristiques de la commune. Ce plan est entièrement financé par la publicité des artisans, commerçants de la commune et des territoires limitrophes, pour un tirage de 2.200 exemplaires.
- Le site internet : un habitant de la commune propose travailler sur la réalisation d'un site internet. Engagement par convention avec cette personne qui fera le site gracieusement.
- La création d'une page Facebook pour la commune est également validée.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h20